
ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le bureau du Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a été transféré au Secteur des affaires juridiques en 1990, dans le cadre de la réorganisation ministérielle survenue à AECEC. Le nombre de demandes officielles présentées a continué d'augmenter. En effet, le Ministère a reçu 266 demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et 71 en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, pour un total de 337 demandes, soit 19 demandes de plus que l'année précédente. Le Coordonnateur a traité 206 consultations d'autres ministères gouvernementaux et 541 demandes de renseignements personnels provenant de divers organismes d'enquête. Ce sont les médias qui ont continué de présenter le plus grand nombre de demandes, mais le grand public a aussi fait un plus grand usage de la loi. Un nombre substantiel de demandes portant sur les dossiers de demandeurs de visas éconduits proviennent de tierces parties canadiennes.

Aux bureaux des commissaires respectifs, 14 enquêtes seulement ont été menées relativement à des plaintes : l'enquête n'est pas terminée dans le

cas de quatre de ces plaintes ; six ont été réglées en faveur du Ministère et les quatre qui restent étaient des plaintes « justifiées » pour cause de réponses fournies tardivement. Les trois appels devant la Cour fédérale sont terminés : dans le premier cas, l'appel a été retiré, dans le deuxième cas, la Cour a maintenu la décision du Ministère au sujet de la publication de renseignements sur des contingents et dans le troisième cas, la Cour a déterminé que la divulgation, en 1986, de renseignements concernant des documents sur le libre-échange avait été retardée contrairement aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le bureau du Coordonnateur a fini d'examiner les dossiers du Ministère jusqu'en 1963 pour déterminer ceux qui devaient être transférés aux Archives nationales. Erudits et autres chercheurs auront ainsi à leur disposition plus de documents sur les relations internationales.

Le Commissaire à la protection de la vie privée a procédé à une vérification des fonds de renseignements personnels du Ministère.